

## Comment mon employeur doit-il me licencier ?

Mise à jour : Mercredi 17 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Votre employeur doit respecter certaines **formalités** pour vous licencier.

Il doit faire 2 choses en même temps.

### Faire part de sa volonté de mettre fin au contrat de travail

Il doit vous faire part de sa **volonté de mettre fin au contrat de travail**. C'est ce qu'on appelle le congé.  
Dès que sa volonté de vous licencier est claire et bien exprimée, **oralement ou par écrit**, vous êtes licencié.

### Envoyer un préavis

Il doit vous envoyer un **préavis** par :

- **recommandé** ;  
ou
- **exploit d'huissier**.

Il ne peut pas vous remettre cet écrit autrement (pas en mains propres, ni par courrier simple).

De plus, ce préavis de licenciement doit contenir au moins certaines **mentions obligatoires** :

- votre identité et celle de votre employeur ;
- le début du préavis ;
- la durée du préavis ;
- la date et la signature de votre employeur.

Si votre employeur **ne respecte pas ces formalités**, il doit vous **payer une indemnité**.

Mais vous êtes quand même licencié, dès que la volonté de licencier est claire et bien exprimée (même sans écrit).

Votre employeur n'est **pas obligé de justifier spontanément la raison** pour laquelle il vous licencie.

Tant qu'il respecte les règles de préavis ou qu'il vous paie l'indemnité compensatoire de préavis, il respecte la loi et peut mettre fin au contrat de travail.

Mais **vous pouvez demander** à votre employeur de vous communiquer **les motifs de votre licenciement**

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Mon employeur doit-il justifier la raison de mon licenciement ?](#)".

Dans tous les cas, le motif du licenciement doit être indiqué sur le **certificat de chômage**, appelé C4. Le motif peut avoir une incidence sur votre droit au chômage.

Votre employeur doit vous remettre votre C4 au plus tard lors de votre dernier jour de travail.

**Attention**, dans certains cas votre employeur ne doit pas respecter les règles de préavis et d'indemnité compensatoire de préavis.

Par exemple, en cas de **licenciement pour faute grave**. Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Rupture immédiate pour faute grave](#)".

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

## Les références légales

Convention collective de travail n° 109 conclue au sein du Conseil national du travail, concernant la motivation du licenciement.

Article 37 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 137 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

## Les documents types

Aucun document type lié.

